



Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

« Location d'une exposition de culture scientifique sur le thème de la santé,
des sciences du vivant ou de l'humain »

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Location d'une exposition de culture scientifique sur le thème de la santé, des sciences du vivant ou de l'humain pour 21 mois, de février 2022 à octobre 2023 et d'une surface de 400 à 500 m².

Contexte : En 2019, un nouvel espace dédié à la culture scientifique, technique et industrielle a ouvert ses portes en Normandie : l'Atrium. Des expositions temporaires de sciences et techniques accessibles à tous y sont présentées, au sein d'un plateau de 1000 m² organisé en espaces thématiques. Ce plateau comprend une grande exposition sur la thématique annuelle (en location), un espace enfants, un espace lecture, un studio de diffusion vidéo, un planétarium, un espace « orientation et métiers », un espace dédié à l'industrie et la recherche régionales et un espace de diffusion de l'actualité scientifique.

En 2019, l'Atrium a été inauguré avec l'exposition « Voyage vers Mars, découvrir la science de l'air, de l'espace et ses métiers ». En complémentarité avec les espaces cités ci-dessus, la grande exposition présentée était « Explore Mars », une exposition conçue par la Cité de l'Espace de Toulouse.

En 2020, c'est le thème de l'énergie qui est proposé dans l'exposition « Luminopolis, percez les mystères de l'énergie en Normandie ». La grande exposition présentée jusqu'en octobre 2021 est « Luminopolis, la Cité des Lumières », une exposition conçue par Cap Sciences (Bordeaux).

En 2022, le thème retenu est celui de la Santé.

ARTICLE 2 : DÉTAILS DES PRESTATIONS

Le thème traité par l'exposition doit être en lien avec la thématique annuelle : la Santé. L'exposition peut traiter d'un domaine lié à ce thème : le corps humain, le cerveau, les cellules, la génétique etc.

Critères de sélection :

- Pertinence et attractivité du thème de l'exposition

Le lien entre le thème de l'exposition et la thématique annuelle (la Santé) doit être pertinent.

Le thème et les contenus de l'exposition doivent être attractifs et accessibles au grand public et notamment aux jeunes de 15 à 25 ans.

Aussi, une attention particulière sera donnée aux expositions faisant référence à la recherche et aux enjeux de société portés par le thème de la Santé.

- Forme de médiation innovante et scénographie

L'exposition propose une forme de médiation innovante et permettant au visiteur d'être acteur de sa visite. Exemples : utilisation de nouvelles technologies, présence de manipulations, gamification etc.

L'exposition présente une scénographie originale et immersive.

- Superficie

Il est attendu que l'exposition soit d'une superficie comprise entre 400 et 500 m² maximum.

Toutefois, les expositions de superficie inférieure peuvent également être proposées au titre de cette consultation. Elles seront mises à l'étude.

- Prix

Celui-ci doit comprendre :

- Le coût total de la location sur 21 mois en TTC ;
- Le coût de montage et de démontage ;
- Le coût de transport aller et retour ;
- Optionnel : le coût de maintenance.

Note sur le format de l'exposition :

Les formats d'exposition suivants peuvent être proposés au titre de cet appel d'offre :

1. L'exposition peut être proposée « clés en main » c'est-à-dire que l'ensemble des modules qui la constituent est itinérant. L'exposition n'engendre pas (ou alors dans la moindre mesure - à préciser) de frais liés à sa fabrication et/ou sa scénographie.
2. L'exposition peut être proposée en format numérique. Dans ce cas, il est nécessaire de fournir une estimation des coûts.
3. L'exposition ne dispose pas de version francophone. Il est alors nécessaire de préciser en plus des éléments cités ci-dessus en point 2, si la traduction est comprise ou si cette prestation est à prévoir par Science Action. Dans ce dernier cas, il est nécessaire de fournir une estimation du coût de traduction.

Note sur les contraintes spécifiques :

- L'exposition sera présentée à l'Atrium en 2022 sur une période de 21 mois. L'exposition doit être disponible à partir du mois de février 2022
- L'accès unique pour l'entrée et la sortie des modules d'exposition est d'une dimension de 2 mètres sur 2 mètres.

ARTICLE 3 : CESSIION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La cession des droits est consentie dans le cadre des activités et missions propres de Science Action Normandie, pour toutes ses exploitations.

Science Action Normandie acquiert l'ensemble des droits de représentation des prestations réalisées dans le cadre du présent marché, pour la durée de la protection légale des droits d'auteur et sur la totalité du territoire européen.

A ce titre, il pourra utiliser les contenus de l'exposition dans le cadre du présent marché par son titulaire. En cas de publication et de communication, il mentionnera le nom du titulaire.

Le titulaire garantit Science Action Normandie contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle ou leurs droits à l'image à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MARCHÉ

Les prestations débuteront à compter de la notification du marché et se termineront au retour de l'exposition, au plus tard en décembre 2023.

Le titulaire du marché se tiendra à la disposition de Science Action Normandie dans un délai d'un mois après l'achèvement de l'ensemble des prestations. Cette date correspondra à la fin du marché.

ARTICLE 5 : PROCEDURE ET MODE DE PASSATION

L'appel d'offres est conforme aux dispositions des marchés à procédures formalisées en application des articles R2124-1 à R2124-6 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, il s'agit d'un marché ponctuel.

Une convention de location sera signée entre les deux parties (titulaire du marché et Science Action Normandie).

ARTICLE 6 : PRIX

Prix des prestations

Les prix sont réputés comprendre tous les frais d'organisation et toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le marché est conclu et exécuté en EUROS.

Les prestations non prévues au présent CCP seront réglées sur la base de devis présentés par le prestataire et approuvés par Science Action Normandie.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi est le virement bancaire.

Les factures sont libellées à l'ordre de Science Action Normandie.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire,
- La référence du présent marché,
- L'objet de la prestation,
- La date d'exécution ou la période relative à la facturation,
- Le montant H.T.,
- Le taux et le montant de la T.V.A. (taux en vigueur à la date de facturation), le cas échéant,
- Le montant TTC,
- Le numéro SIRET du titulaire,
- Le numéro de T.V.A. intracommunautaire du titulaire, le cas échéant,
- Les références bancaires ou postales du titulaire.

Toute facture non rédigée comme indiquée ci-dessus sera retournée au titulaire pour rectification, sans préjudice du retard apporté au règlement.

ARTICLE 9 : RÉSERVE

Le présent marché est tenu sous réserve de financement lié aux subventions perçues par l'association Science Action Normandie.

Le présent CCP est à accepter sans modification.

Seul l'exemplaire détenu par Science Action Normandie fait foi.